



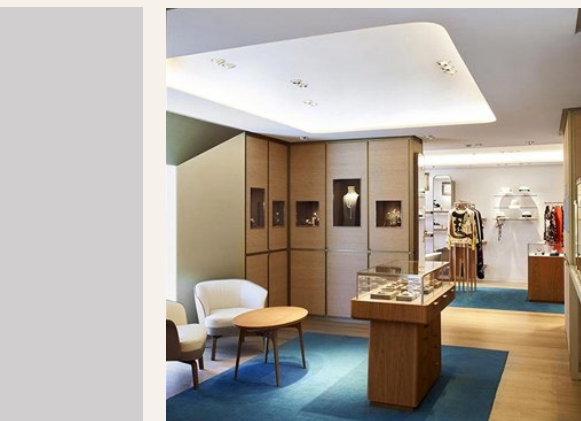
BRIEF RSE

Décembre 2022

OBJET

Ce document est destiné à l'ensemble des fournisseurs et fabricants impliqués dans l'approvisionnement de l'ensemble des métiers du groupe Hermès.

Il s'agit d'une version évolutive, amenée à s'étendre à d'autres périmètres et formuler de nouvelles exigences.



SOMMAIRE



SOCIAL ET DROITS HUMAINS



BIODIVERSITÉ



FORÊTS



CARBONE ET ÉNERGIE



EAU



TRAÇABILITÉ



CIRCULARITÉ, INNOVATION MATIÈRES ET PROCESS



POLLUTION

ANNEXES :

Annexe 1 : Référentiels de zones protégées

Annexe 2 : Acronymes et définitions

Social et droits humains

- Mise à jour 2022 -



Prérequis à court terme

Cible 2023

Poursuivre le recensement de tous les acteurs jusqu'au niveau du prélèvement des matières, avec l'information sur les conditions de travail et d'emploi pour chaque maillon concerné. Notamment, s'assurer de l'existence d'un dispositif d'alerte actif et de suivi concernant le volet des droits humains.

Choisir des **sources d'approvisionnement certifiées par des standards couvrant le volet social** dans la production et le prélèvement, selon un niveau d'exigences et de couverture à partager avec Hermès. Ces certifications, en complément de celles définies par filière (Cf. « Brief filières »), pourront être proposées à Hermès.

Notamment, des certifications ou labels de commerce équitable (**Fair for Life, Fair Trade**) pourront être retenus, pour les filières d'approvisionnement où ces standards sont disponibles.

Opter pour des processus de production des matières intégrant des volets sociaux, au travers de certifications et systèmes de comptabilité sociale (**SA 8000, OHSAS 18001/ ISO 45001, UNIC Social Accountability**). Notamment, pour un alignement optimal avec les engagements réaffirmés par Hermès, une attention particulière sera apportée sur :

- **La démarche d'inclusion et de diversité** au sein de ses effectifs salariés, en communiquant annuellement à Hermès des indicateurs objectifs (% parité Homme/Femme, % des contrats issus de parcours de réinsertion sociale ou de contrats aidés, etc.)
- **L'environnement de travail**, propice au bien-être de chacun, au travers d'enquêtes de satisfaction internes partagées avec Hermès.

Si les sources actuelles ne sont pas certifiées, définir un plan d'amélioration continue basé sur les standards ci-dessus. Partager avec Hermès les éventuelles difficultés en vue d'obtenir la certification et le délai de mise en place.

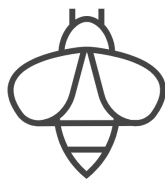
Proscrire les fournisseurs en cas d'atteintes graves aux droits humains et libertés fondamentales, et en particulier ne respectant pas :

- la Déclaration universelle des droits de l'homme;
- la Charte des droits fondamentaux de l'Union Européenne;
- les principes de l'Organisation internationale du travail des Nations Unies;
- les principes directeurs de l'OCDE¹.
- Le principe de Consentement Préalable Libre et Éclairé (CLIP) promu par le Forest Peoples Programme et reconnu par les Nations Unies pour les populations locales et autochtones.

Recommandations et trajectoires

Cible 2024

Points Rédhibitoires



Biodiversité

- Mise à jour 2022 -

Prérequis à court terme Cible 2023

Poursuivre le recensement de tous les acteurs jusqu'au niveau du prélèvement des matières, avec l'information sur la provenance (pays et région).

Poursuivre l'identification des activités situées dans des zones sensibles et importantes en matière de protection telles que les zones à haute valeur de conservation ou à haut stockage de carbone (*Annexe 1 : référentiel de zones protégées*).

Choisir un mode d'approvisionnement limitant l'impact sur les ressources naturelles, dans une logique de juste nécessité par rapport aux besoins sollicités par Hermès.

Mesurer l'impact de ses activités avec un référentiel d'évaluation reconnu, par exemple, le Global Biodiversity Score (GBS) de la Caisse des Dépôts Biodiversité ou le Biodiversity Impact Metric (BIM) du Cambridge Institute for Sustainability Leadership.

Mener des actions favorisant la préservation de la biodiversité en partenariat avec des ONG locales ou internationales ou autres acteurs pertinents (ex : outil STAR de l'IBAT²) en s'appuyant notamment sur des objectifs cooptés et vérifiables par un organisme comme le **SBTN**³ pour la biodiversité.

Choisir des **sources d'approvisionnement certifiées selon des labels garantissant le respect des écosystèmes** ou pratiques équivalentes dans la production et le prélèvement :

- Pour les filières issues des forêts, privilégier des fournisseurs aux sources intégralement **FSC**⁴ ou au cas par cas **PEFC**⁵.
- Pour les filières issues de l'agriculture, **privilégier les sources certifiées biologiques**, selon le cahier des charges de l'**IFOAM**⁶.
- Favoriser toute démarche d'agriculture régénérative selon les principes de la **Regenerative Organic Certification**.
- Opter pour des processus de transformation des matières respectueux de la faune et de la flore, au travers de certifications environnementales spécifiques aux matières (exemple : certifications **LWG**⁷ ou **GOTS**⁸).

Si les sources actuelles ne sont pas certifiées, définir un plan d'amélioration continue basé sur les labels ci-dessus. Partager avec Hermès les éventuelles difficultés en vue d'obtenir la certification et le délai de mise en place.

En cas d'atteintes passées lors de prélèvement de ressources forestières, minérales ou agricoles, s'engager à leur remédiation, restauration et/ou compensation. Les actions concrètes pourront s'inspirer de l'Operational Guidance on Environmental Restoration and Compensation de l'**AFT**⁹.

Proscrire les fournisseurs ne respectant pas les réglementations de protection des espèces et dont le commerce est illégal, telles que le **CITES**¹⁰ ou la liste rouge **IUCN**¹¹.

Proscrire les fournisseurs dont les ressources forestières, agricoles ou minérales, contribuent à la déforestation*, la conversion* d'écosystèmes naturels, la destruction des habitats ou à la dégradation des sols, en particulier :

- Les ressources contribuant à la déforestation*, à la conversion* d'écosystèmes naturels, issues de conversion* de forêts naturelles en plantations ;
- Les ressources issues de l'extraction, de l'agriculture ou de l'élevage contribuant à la déforestation* brute ou importée, ainsi qu'au surpâturage et à l'eutrophisation des sols (bétail) ;
- Les ressources impliqués dans les pratiques de défrichement par brûlis.

Recommandations et trajectoires Cible 2025

Points

Rédhibitoires

* Définitions en Annexe 2.



Forêts

- Ajout 2022 -

Prérequis à court terme

Cible 2023

* Définitions en Annexe 2.

- Identifier les **produits ou matières** présentant un **risque de contribution directe** (exploitation forestière, agricole ou minière, élevage) ou **indirecte** (ex : alimentation) à la **déforestation***, la **dégradation des forêts** ou la **conversion*** d'écosystèmes naturels.
- Poursuivre le recensement de tous les acteurs de la chaîne d'approvisionnement de ces matières avec l'information sur la provenance (pays, région et zone) à chaque étape.
- Évaluer le niveau de risque en fonction des pays et zones de provenance identifiées, en mobilisant des outils et/ou index de référence (ex : Global Forest Watch, Fronts de déforestation prioritaires du WWF).
- Enclencher une démarche de **vérification des volumes de produits sans déforestation* et/ou conversion***. Partager les résultats avec Hermès.

^a Le RDUE s'appliquera à partir de 2024. Il couvre les produits contenant ou faisant appel aux commodités suivantes : bétail, soja, bois, huile de palme, caoutchouc, cacao, café.

Mettre en place un **système de traçabilité** assurant l'identification des **acteurs** à un niveau équivalent au pays, puis à la région et à la zone de production (coordonnées GPS). Développer un **suivi proactif des plaintes** spécifique aux impacts sur les forêts. **Travailler en priorité** sur les approvisionnements dans les pays et zones à risque élevé, et les produits inclus dans le Règlement sur la Déforestation de l'UE (RDUE)^a.

Pour les produits ou matières issus de l'exploitation forestière :
Privilégier des sources d'approvisionnement certifiées selon des standards de gestion durable des forêts, conformément aux exigences définies dans les briefs filières :

- Privilégier la certification **FSC⁴ (Forest Stewardship Council)** à son alternative PEFC (Programme for the Endorsement of Forest Certification).
- Pour les filières Bois : Adapter le niveau de certification au risque pays (FSC 100%/FSC mixte/PEFC avec vérification).

Pour les autres produits ou matières :

- **Mobiliser des certifications limitant le risque de déforestation**, lorsqu'elles sont disponibles (Ex : Roundtable on Responsible Soy - soja, Roundtable on Sustainable Palm Oil - huile de palme). Privilégier les modèles de **ségrégation** des volumes à l'approche « mass balance ».
- **Assurer une veille** sur l'évolution d'autres certifications concernant les risques liés aux forêts (Ex : LWG pour le cuir).

Mener des actions répondant aux objectifs suivants :

- Lutte contre la déforestation*, la conversion* d'écosystèmes naturels et des tourbières.
- Restauration et compensation pour remédier à la déforestation* ou/et à la conversion* passées.
- Obtention du consentement libre, préalable et éclairé des populations autochtones et des communautés locales avant toute exploitation.
- Promotion de pratiques sylvicoles alternatives, vers une gestion forestière moins intensive (recours à la sylviculture mélangée à couvert continu, etc.).
- Assurer le réemploi et la valorisation de la matière via la valorisation des rebuts.

Proscrire les fournisseurs **ne respectant pas les réglementations** locales, nationales et internationales liées aux forêts. Se désengager des fournisseurs dont les ressources issues de l'extraction, de la forêt ou de la production agricole, contribuent à la **déforestation*** ou la **conversion*** d'écosystèmes naturels, et par conséquent à la libération de carbone dans l'atmosphère et à tout autre effet délétère sur l'environnement et les populations.

Proscrire les fournisseurs pratiquant le **défrichement par brûlis ou coupe rase** (hors nécessité démontrée).

Recommandations et trajectoires

Cible 2025

Points Rédhibitoires

Carbone et énergie

- Mise à jour 2022 -



Prérequis à court terme

Cible 2023

Mesurer la consommation énergétique (électricité, fuel, gaz, charbon...), les émissions de gaz à effet de serre (GES) et en particulier de carbone relatives à ses scopes^a 1-2-3, et partager les résultats avec Hermès.

Sur la base des résultats obtenus, s'engager dans une **trajectoire de réduction et d'éviction des émissions**, alignée avec les objectifs Hermès de défossilisation^b des sites de production, de réduction des émissions de carbone de 50,4% en valeur absolue sur les scopes^a 1 et 2 et de 58,1% en intensité (tCO₂e/M€ marge brute) sur le scope^a 3 entre 2018 et 2030^c. Le recours au charbon comme énergie primaire est interdite chez l'ensemble de nos fournisseurs. Ces objectifs devront être en accord avec la trajectoire 1,5°C fixée par les Accords de Paris. Ainsi, privilégier une approche robuste, approuvée par le cadre de référence du SBTi (Science Based Targets initiative) et a minima partagée avec Hermès.

Certains des leviers suivants peuvent être activés :

- Accroître la part des énergies renouvelables dans le mix énergétique du site. *À titre indicatif, Hermès compte mettre en place 100% d'électricité renouvelable au sein de ses opérations directes d'ici à 2025 et approvisionner tous ses sites sur le territoire national en électricité verte Made in France.*
- Améliorer la performance énergétique des sites de production (équipements moins énergivores, isolation thermique, rénovation...), voire tendre vers des infrastructures à énergie positive (panneaux photovoltaïques, méthaniseurs...). Les certifications de références internationales (**LEED**¹³, **BREEAM**¹⁴) ou européennes (**HQE**¹⁵, **BEPOS**¹⁶) sont recommandées. *À titre indicatif, Hermès s'engage à couper de moitié l'empreinte carbone par m² de ses surfaces immobilières construites ou rénovées d'ici à 2030.*
- Favoriser des sources d'approvisionnement respectueuses de l'environnement, au travers de certifications environnementales spécifiques aux matières - par exemple, les certifications **LWG**⁷ ou **GOTS**⁸.

- Proscrire les fournisseurs ne respectant pas les réglementations environnementales en vigueur, en particulier relatives aux émissions de GES.
- Envisager de se désengager progressivement des fournisseurs n'ayant pas formulé et partagé avec Hermès une trajectoire de réduction des émissions de GES.

Points Rédhibitoires

^a Scope 1 : émissions directes des sites de production, bureaux, centres logistiques et magasins.

Scope 2 : émissions indirectes (énergie) des sites de production, bureaux, centres logistiques et magasins.

Scope 3 : émissions indirectes des matières premières, achats, immobilisations, sous-traitance, emballages, déchets, transport des produits et déplacements.

^b Aucun nouvel investissement industriel ayant pour source des énergies fossiles, sauf impossibilité technique démontrée.

^c Le référentiel de calcul pourra être régulièrement mis à jour par Hermès, de façon transparente, compte tenu des évolutions méthodologiques et de l'amélioration des calculs de facteurs d'émissions.

Prérequis à court terme

Cible 2023

^a Le périmètre de ces enquêtes est restreint au périmètre industriel, donc principalement les achats directs.

^b Se référer au guide de **Freshwater Science Based Target**, publication de la version finale début 2023

Effectuer une évaluation d'empreinte en eau douce des sites en mesurant le prélèvement d'eau relatif à ses activités, le rejet d'eaux usées^a, le niveau d'impact de l'activité sur la disponibilité et la qualité de l'eau du bassin environnant (ex : situation de stress hydrique, services d'assainissement disponibles, restrictions de prélèvements, etc.), et partager les résultats avec Hermès.

S'assurer du respect absolu des réglementations en termes de traitement des effluents (waste water discharge) et du rejet de substances dangereuses et assurer une veille active des potentiels changements localement.

Sur la base des résultats obtenus, définir un plan de progrès en matière de gestion de l'eau, compatible avec les objectifs internationaux (Objectif 6 des **ODD**¹²). S'inspirer de standards reconnus, tel que le Water Footprint Network ou l'Alliance for Water Stewardship.

S'appuyer notamment sur des objectifs^b cooptés et vérifiables par un organisme comme le **SBTN**³ pour l'eau douce, concernant la quantité et la qualité de l'eau :

- % de réduction de prélèvement d'eau - prenant en compte l'objectif Hermès de réduire ses prélèvements de 5% par an en intensité (m3/M€ CA) entre 2018 et 2023, à périmètre constant
- % d'utilisation d'eau recyclée ou réutilisée
- Concentration en nutriments/polluants des eaux usées

Certains des leviers suivants peuvent être activés :

- Chasser les gaspillages en tout genre et veiller à la parfaite maintenance des installations.
- Améliorer la performance des processus de production (matériels hydroéconomes, réutilisation des eaux de pluie, circuits de production fermés, etc.).
- Revaloriser les eaux usées en les réintégrant dans la production (ultrafiltration, osmose inverse).
- Favoriser des sources d'approvisionnement encadrant la gestion de l'eau, au travers de certifications environnementales spécifiques aux matières - par exemple, les certifications **LWG**⁶ ou **GOTS**⁷.
- Améliorer la qualité des eaux usées, en s'appuyant sur le programme « Roadmap to Zero » de l'initiative **ZDHC**¹⁷.

Identifier les sites situés dans des zones de stress hydrique, en s'appuyant sur des outils tels que WWF Water Risk Filter ou Aqeduct du World Ressource Institute.

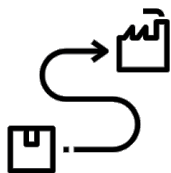
Proscrire les fournisseurs ne respectant pas les réglementations légales de traitement des effluents (waste water discharge) et participant de fait à la pollution de l'eau et des sols. Proscrire également les fournisseurs impliqués dans des forages et/ou pompages illégaux d'eau (cours d'eau, nappes phréatiques).

Envisager de se désengager progressivement des fournisseurs n'ayant pas formulé et partagé avec Hermès un plan de gestion de l'eau.

Recommandations et trajectoires

Cible 2025

Points Rétroactifs



Traçabilité

- Mise à jour 2022 -

Prérequis à court terme Cible 2023

* Le décret d'application de l'article 13 de la Loi Anti-gaspillage et économie circulaire prévoit, à compter du 1^{er} janvier 2023, de nouvelles obligations d'informations des consommateurs sur les caractéristiques environnementales des produits, par une communication visible ou accessible au moment de l'achat.

Assurer la traçabilité la plus stricte des **flux entrants et sortants** pour le compte d'Hermès, impliquant un recensement de tous les fournisseurs & sous-traitants sollicités, et ce jusqu'au maillon le plus amont des matières premières : nom et raison sociale, adresses précises pour chaque site, rôle dans la chaîne de valeur pour chaque acteur. Ces informations seront partagées avec Hermès, conformément aux **engagements de confidentialité des Cahiers 1 et 2**, selon nécessité : à chaque saison, mensuellement, annuellement, pour chaque nouvel entrant. Le recours à des circuits courts, aux écosystèmes locaux est à privilégier.

Conformément à l'article 33 du règlement **REACH¹⁸**, signaler à Hermès la présence de substances dangereuses (en particulier de substances extrêmement préoccupantes **SVHC¹⁹**, définies par le règlement **REACH¹⁸**) >0,1%, en masse du produit ou d'un composant. Conformément à la **loi AGECA^a** et son évolution pour les acteurs relevant du principe de Responsabilité Élargie du Producteur, partager avec Hermès les caractéristiques relevant de **l'information client** :

Pour les produits Textiles d'habillement, Linge de maison et Chaussures (REP²¹ TLC²²) :

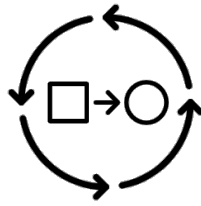
- Traçabilité en 3 étapes (tissage/tricotage, teinture/impression et confection pour le textile, montage/piquage/finition pour les chaussures). *Inclure idéalement les étapes de filature et de culture.*
- Incorporation de matières recyclées en %, en masse.
- Présence de micro-fibres plastiques >50%, en masse.

Pour les produits d'Équipement Électrique et Électronique (REP²¹ DEEE²³) : présence de métaux précieux et de terres rares (% en masse).

Les **dispositifs de traçabilité suivants sont à plébisciter**, en tant que prérequis nécessaires à la transparence et à la maîtrise des chaînes d'approvisionnement, ainsi que pour améliorer l'efficacité opérationnelle et le pilotage des flux vis-à-vis des différents donneurs d'ordre Hermès :

- Suivi des lots de matières (cuir, tissus, composants...) et des commandes (fabrication, sous-traitance...) via un Système d'Informations opérationnel adapté. Il s'agira notamment de communiquer, à la demande d'Hermès, la localisation, l'avancement et les quantités pour chaque unité d'œuvre engagée.
- Mise en place de technologies de marquage fiables et éprouvées pour les matières, type marquage physico-mécanique ou chimique. Ces dernières seront à partager avec Hermès pour qualifier leur périmètre et modalités de mise en œuvre.
- Outils de cartographie de la Supply Chain, dont les chaînes d'approvisionnement Hermès pourront être évincées et partagées, permettant d'établir a minima un bilan de masse pour les filières sollicitées, et idéalement une ségrégation pour chaque transaction, jusqu'à l'identité du lot de matières.

Recommandations et trajectoires Cible 2025 et au-delà



Circularité Innovation matières & process

Prérequis à court terme Cible 2023

Recenser et communiquer à Hermès les taux d'utilisation de matières premières issues du recyclage utilisées pour les productions Hermès.

Se rapprocher des initiatives sectorielles et/ou locales en la matière, ainsi que du Groupe Hermès, afin de construire une trajectoire de transformation de ses process.

ECO-CONCEPTION

- Recourir à l'éco-conception dès les phases d'idéation, pour faire la chasse au rebus, au superflus matières et ressources engendrés sur tout le cycle de vie du produit.
- Notamment, intégrer un paramètre de réparabilité dans le choix des matériaux et procédés.

CIRCULARITÉ

- Mettre en place la réutilisation en interne, pour toutes les chutes et rebus de production éventuels, ainsi que pour toutes les ressources engagées : eau, énergie, consommables. Puis envisager la même approche vis-à-vis de l'externe, en concertation avec Hermès.
- Activer des filières de recyclage et revalorisation matières, a minima énergétique, pour tous les déchets engendrés, visant à limiter l'impact sur l'environnement. Communiquer avec Hermès sur les indicateurs objectifs du % de déchets évités et/ou revalorisés.
- Mettre en place des initiatives ou programmes de R&D visant à intégrer les matières premières issues du recyclage ou à en générer de nouvelles, à partir de gisements disponibles (textiles, cuirs, synthétiques, métaux...). Partager avec Hermès les projets en cours ou à venir pour co-qualifier leur pertinence et amplifier leur résultats.
- Assurer, pour les matières premières issues du recyclage, la traçabilité concernant leur provenance : source post/pré-consommation, pays d'origine.

INNOVATION

Dynamiser une politique interne de R&D portant sur l'innovation matières et process, visant à limiter la sollicitation de matières premières primaires fossiles, et privilégiant des alternatives durables : matières bio-sourcées, renouvelables...

Recommandations et trajectoires

Cible 2025 et
au-delà



Pollution Plastiques

- Ajout 2022 -

Prérequis à court terme Cible 2023

Mesurer la consommation de plastiques (% de matières plastiques contenues dans les produits Hermès, produits intégralement en plastique, consommables et packagings primaires et secondaires) relative à ses activités, en particulier liée aux plastiques à usage unique et partager les résultats avec Hermès.

Sur la base des résultats obtenus et en collaboration avec Hermès, définir un plan de progrès et s'engager dans une trajectoire de **réduction et suppression des plastiques à usage unique**, en lien avec la directive Européenne « Single Use Plastic ». *A noter qu'Hermès s'engage à une suppression totale des plastiques à usage unique à horizon 2030, 10 ans plus tôt que la directive européenne dont l'objectif est l'interdiction d'ici 2040. Le calendrier suivant est défini pour Hermès : 2025 sur le périmètre B2B, puis 2030 sur le périmètre B2B et B2C.*

Les exemples de leviers suivants sont à considérer :

AU NIVEAU OPÉRATIONNEL DES FOURNISSEURS

- Évaluer la pertinence de l'utilisation du plastique à chaque étape du processus de production et en optimiser l'utilisation.
- Remplacer le plastique, notamment à usage unique, par des alternatives durables : plastique recyclé (procédé chimique ou mécanique correspondant à l'état de l'art des pays considérés), autres matériaux naturels recyclables ou biodégradables, et/ou mettre en place de nouveaux processus nécessitant moins de plastique.
- Favoriser des sources d'approvisionnement encadrant la gestion des déchets, y compris plastiques, selon les types de débouchés (réemploi/réutilisation, valorisation matières, valorisation énergétique, élimination).
- Pour les plastiques ne pouvant être supprimés, assurer un traitement des plastiques en fin de vie par une gestion des déchets appropriée, en adéquation avec la Loi de transition énergétique pour la croissance verte 2016/2017 (LTECV) sur le territoire français : mise en place pour les professionnels du tri 5 flux (papier/carton, métal, plastique, verre, bois) à la source, en vue de la collecte sélective et de la prise en charge par la filière de recyclage appropriée.

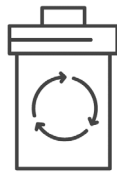
AU NIVEAU DES FLUX AVEC HERMÈS

- Limiter l'utilisation de consommables plastiques dans les opérations logistiques et le packaging de transport associé : housses et films de protection, éléments de calage, scotchs...
- Favoriser la mise en place de contenants réutilisables type bacs et palettes refermables, en concertation avec Hermès.

Réduire, jusqu'à s'en désengager, le recours aux fournisseurs contribuant à la pollution (eau, sol) et porteur d'un risque pour la santé humaine par des rejets de déchets plastiques non traités et des cas avérés de décharges sauvages.

Recommandations et trajectoires Cible 2025

Points Rédhibitoires



Prérequis à court terme

Cible 2023

¹ Sont considérés comme dangereux les déchets qui présentent une ou plusieurs propriétés, définies par l'annexe III de la directive 2008/98/CE du Parlement Européen : écotoxicité, cancérogène, explosif, inflammable...

Mesurer la production de déchets relative à ses activités, et partager les résultats avec Hermès.

Identifier exhaustivement les déchets produits (dangereux et non dangereux¹) et leur nature. Cela inclut, pour les sites disposant de stations d'épuration, les boues de traitement des effluents. Assurer un mode de collecte, de stockage, de transport et de traitement adapté à chaque type de déchet.

S'assurer du respect absolu des réglementations et assurer une veille active des potentiels changements localement.

Assurer un tri et un regroupement des déchets par même filière de traitement, pour les déchets non dangereux (verre, métal, papier-carton, plastique, bois...) comme les déchets dangereux (solvants, aérosols, emballages souillés...)

Assurer un stockage permettant d'éviter tout risque de pollution (zones abritées et ventilées, dispositifs de rétention...)

Assurer une gestion adaptée à chaque type de déchets, selon la hiérarchie des modes de traitement suivant :

- **Prévention** : Mettre en place un plan de réduction des déchets, en optimisant l'utilisation des ressources (matières, eau, consommables) à chaque étape. Mettre en place un plan de réduction de la nocivité des déchets et rejets. S'appuyer notamment sur les recommandations du programme ZDHC¹⁷ et sa MRSI²⁰.
- **Réemploi** : Mettre en place la réutilisation en interne et/ou en externe, pour toutes les ressources engagées.
- **Valorisation matière** : Activer des filières de recyclage, ou de compostage, pour tous les déchets engendrés.
- **Valorisation énergétique** : Pour les déchets et rejets non recyclables, activer des filières de valorisation énergétique - par incinération dans des structures agréées, assurant le traitement des fumées et résidus.
- **Élimination** : Éliminer uniquement les déchets et rejets non récupérables ou valorisables (déchets dits « ultimes »), dans des structures agréées.

Communiquer avec Hermès sur les indicateurs objectivés de % de déchets évités et/ou revalorisés.

Proscrire les fournisseurs ne respectant pas les réglementations de gestion des déchets, participant de fait à la pollution de l'eau et des sols. Proscrire notamment les fournisseurs pratiquant le rejet, l'enfouissement ou le brûlage de déchets dans la nature.

Envisager de se désengager progressivement des fournisseurs n'ayant pas formulé et partagé avec Hermès un plan de gestion de la pollution et des déchets.

Recommandations et trajectoires

Cible 2025

Points Rédhibitoires



Pollution

Innocuité & substances chimiques

- Ajout 2022 -

Prérequis à court terme

Cible 2023

S'assurer du respect du **cahier des charges innocuité** d'Hermès notamment de la **liste des substances soumises à restriction dans les produits** (PRSL). Communiquer à Hermès les résultats des tests permettant d'attester du respect de cette liste.

Conformément à l'article 33 du règlement **REACH¹⁹**, signaler à Hermès la présence de substances dangereuses (en particulier **SVHC¹⁹**) >0,1%, en masse du produit ou d'un composant.

S'assurer du respect absolu des réglementations localement applicables et assurer une veille active d'éventuels changements.

Recommandations et trajectoires

Cible 2025

Assurer une gestion des substances et du risque chimique dans la chaîne d'approvisionnement et les procédés de fabrication. Les leviers suivants sont à activer :

- Mobiliser des certifications traitant d'un volet environnemental dans les procédés et leur impact potentiel. Les cibles du brief filières sont à adresser en priorité, d'autres référentiels pouvant être partagés avec Hermès.
- Formaliser un système de gestion des produits chimiques : évaluation des risques, mesures de maîtrise (inventaire, stockage & utilisation des produits, protection de la Santé & Sécurité des travailleurs, gestion des déchets).
- Co-définir avec Hermès une liste de substances soumises à restriction en fabrication (**MRS²⁰**) à éliminer progressivement et visant en particulier les substances qui font l'objet de préoccupations croissantes ou de futures restrictions : PFAs^a, perturbateurs endocriniens, allergènes...
- Engager ses propres fournisseurs dans une démarche de gestion des substances et du risque chimique.
- Favoriser l'usage de substances chimiques répondant aux critères de la stratégie européenne pour une chimie durable (substances sûres et durables de part leur conception, « Safe and Sustainable by Design »).

S'appuyer sur le programme **ZDHC¹⁷**, standard de l'industrie, et notamment :

- Le programme de formation « Supplier to Zero »
- Le « Chemical Management System: Technical Industry Guide »
- La « Manufacturing Restricted Substances List » (MRS²⁰)
- Les outils de vérification de conformité à la liste MRS²⁰ - ZDHC Gateway, ZDHC InCheck

Points Rétroactifs

Proscrire les fournisseurs ne respectant pas les réglementations en matière d'usage de substances chimiques.

Envisager de se désengager progressivement des fournisseurs n'ayant pas formulé et partagé avec Hermès un plan de gestion des substances chimiques.

^a : Les substances per - et polyfluoroalkyles (PFAS) constituent une vaste classe de plus de 4 000 composés chimiques (ANSES).

Annexe 1 : référentiel de zones protégées

Catégorie de zone	Organisme	Définition	Exemples
Catégorie I – IV d'aires protégées de l'UICN	UICN	I : Réserve naturelle stricte et zone de nature sauvage II : Parc national III : Monument naturel IV : Zone de protection d'habitats ou espèces	I : Zone où la fréquentation humaine est contrôlée IV : Plages de nidification des tortues protégées pendant la période de reproduction
Zones de forêts figurant sur la liste rouge des écosystèmes de l'UICN	UICN	Zones comportant des risques pour les écosystèmes (espèces végétales et animales menacées)	Forêts tropicales, subarctiques, subtropicales ou tempérées abritant des espèces menacées
Zones humides de la convention Ramsar	Convention Ramsar	Habitats naturels et artificiels classés comme zones humides	Rivières, mangroves, récifs, plans d'eau, marécages...
Sites au patrimoine mondial de l'UNESCO	UNESCO	Sites classés au patrimoine naturel (monuments naturels, formations géologiques et physiographiques) et culturel (monuments, ensembles et sites)	Parc National de Yellowstone Grande Barrière de Corail Iles Galapagos
Réserves de biosphère de l'UNESCO	UNESCO	« Lieux d'apprentissage du DD » : zones d'intégration harmonieuse des peuples et de la nature (+700 réserves de biosphère)	Camargue ou le Mont Ventoux en France, le Lac Dalai ou les îles Nanji en Chine
Zones KBA (Key Biodiversity Areas)	IBAT Alliance	Sites contribuant de manière significative à la persistance de la biodiversité dans les écosystèmes terrestres et aquatiques	Forêts et hautes terres de Kauai à Hawaï : 9 espèces menacées dont 5 se trouvant nul part ailleurs
Zones IBA (Important Bird Areas)	IBAT Alliance	Habitats protégés abritant des espèces d'oiseaux menacées	Monte Generoso en Suisse : nidification de nombreuses espèces d'oiseaux
Zones AZE (Zero extinction Areas)	IBAT Alliance	Derniers sites refuges d'espèces menacées ou en danger critique d'extinction	Presqu'île de l'Edough (Algérie) abritant le triton algérien
Sites Natura 2000	Natura 2000	Sites naturels ou semi-naturels de l'UE ayant une faune et une flore exceptionnelles	Massif de Fontainebleau ou Forêt de Rambouillet en France

Annexe 2 : Acronymes et Définitions

ACRONYMES *(par ordre d'apparition):*

- ¹ **OCDE**: Organisation de Coopération et de Développement Économiques
- ² **STAR (IBAT)**: Species Threat Abatement and Restoration Metric (Integrated Biodiversity Assessment Tool)
- ³ **SBTN**: Science Based Targets Network
- ⁴ **FSC**: Forest Stewardship Council
- ⁵ **PEFC**: Programme de reconnaissance des certifications forestières
- ⁶ **IFOAM**: International Federation of Organic Agriculture Movements
- ⁷ **LWG**: Leather Working Group
- ⁸ **GOTS**: Global Organic Textile Standard
- ⁹ **AFI**: Accountability Framework Initiative
- ¹⁰ **CITES**: Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction
- ¹¹ **UICN**: Union internationale pour la conservation de la nature
- ¹² **ODD**: Objectifs de Développement Durable des Nations Unies
- ¹³ **LEED**: Leadership in Energy and Environmental Design
- ¹⁴ **BREEAM**: Building Research Establishment Environmental Assessment Method
- ¹⁵ **HQE**: Haute Qualité Environnementale
- ¹⁶ **BEPOS**: Bâtiment à énergie positive
- ¹⁷ **ZDHC**: Zero Discharge of Hazardous Chemicals
- ¹⁸ **REACH**: Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals
- ¹⁹ **SVHC**: Substance of very high concern
- ²⁰ **MRSL**: Manufacturing Restricted Substances List
- ²¹ **REP**: Responsabilité Élargie des Producteurs
- ²² **TLC**: Textile d'habillement, Linge de maison et Chaussure
- ²³ **DEEE**: Déchets d'équipements électriques et électroniques

DÉFINITIONS

- ²⁴ **Déforestation** (*Accountability Framework Initiative*) : perte de forêt naturelle résultant : d'une conversion à l'agriculture ou à une autre utilisation des terres non forestières, d'une conversion en plantation d'arbres ; ou d'une dégradation sévère et soutenue ; conversion en plantation d'arbres ; ou dégradation sévère et durable.
- ²⁵ **Conversion** (*Accountability Framework Initiative*) : transformation d'un écosystème naturel en une autre utilisation des terres ou modification profonde de la composition, de la structure ou de la fonction des espèces d'un écosystème naturel.